

Professeur : Willy Zimmer

Chargés de TD : Samira Alliouï, Cyril Cohendy & Pauline Lazzarotto.

TD de Droit administratif Semestre 1

Licence 2 de Droit
Année universitaire 2018-2019



Séance 1 : Raisonnement juridique et méthodologie

Les documents suivants permettent de prendre connaissance des spécificités du raisonnement juridique ainsi que de la méthodologie des exercices que les étudiants doivent maîtriser durant cette année en droit administratif.

- Le raisonnement juridique et l'argumentation en droit (p. 2)
- La fiche d'arrêt et le commentaire d'arrêt (p. 7)
- La dissertation (p. 17)
- Le cas pratique (p. 26)

Pour aller plus loin :

Jean-Jacques Louis, “Le juge administratif a-t-il une méthode d’interprétation?”, in *Les Méthodes en droit administratif*, AFDA, Dalloz, 2018, p. 37- 52. (Disponible en bibliothèque et dans “Dalloz Bibliothèque – ouvrages numériques” via l’ENT).

Stefan Goltzberg, « *L’argumentation juridique* », Connaissance du Droit, Dalloz, 2017, p. 127. (Disponible en bibliothèque et dans “Dalloz Bibliothèque – ouvrages numériques” via l’ENT).

METHODOLOGIE

Le raisonnement juridique et l'argumentation en droit

□ ***le raisonnement juridique*** : Il s'agit du cheminement intellectuel qui part d'une problématique pour arriver à une solution. Il implique ainsi une logique nécessaire qui va vers un but particulier à travers des arguments et il a pour fonction de convaincre. Le raisonnement juridique est essentiel pour les juristes et pour faire du droit. Il inclut l'ensemble des éléments pertinents au droit : les règles de droit, les faits et les mécanismes et techniques de l'argumentation juridique. Il réunit en général deux types de raisonnement : le raisonnement analytique qui est formel et que l'on retrouve à travers le syllogisme et le raisonnement dialectique qui porte cette fois sur le fond et qui est l'ensemble des moyens utilisés dans une discussion pour démontrer quelque chose, pour réfuter ou convaincre.

- Le syllogisme juridique : on part de prémisses pour aboutir à une conclusion :

- la majeure (règle de droit)
- la mineure (fait(s))
- la conclusion : application de la majeure à la mineure.

- Le raisonnement dialectique consiste à exposer des arguments afin de tirer la conclusion recherchée. Il pourra impliquer une démonstration de type thèse/antithèse : il est important en droit de bien voir les différents aspects d'une problématique.

POINTS IMPORTANTS :

- Si l'une des prémisses est fausse, le syllogisme peut être correct au niveau de la logique et donc le raisonnement est correct MAIS la conclusion sera fausse.
- Il y a souvent des successions de syllogismes dans lesquels la conclusion du premier syllogisme devient la majeure ou éventuellement la mineure du syllogisme suivant.
- Pour raisonner en droit, il est nécessaire d'intégrer et de comprendre les règles de droit : ce sont elles qui sont au centre de la réflexion du juriste.
- Le raisonnement juridique est un mécanisme de réflexion et d'articulation des arguments.

- Le raisonnement dialectique peut-être utilisé au sein du syllogisme (raisonnement analytique) afin de bien déterminer les prémisses et d'éviter que la conclusion d'un syllogisme - correctement appliqué - soit fausse en raison de prémisses inexactes.

EXAMPLE 1 de syllogisme (droit civil) :

- La majeure (règle de droit) : l'article 212 du code civil dispose que « les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance»
- La mineure (fait) : M. X a trompé son épouse (fait brut), il a donc été infidèle (qualification juridique des faits)
- La conclusion : M. X n'a pas respecté ses devoirs découlant du mariage.

Les décisions de justice impliquent souvent une succession de syllogisme :

- La majeure : L'article 242 du Code civil prévoit qu'un divorce pour faute peut être demandé si des faits constitutifs d'une violation grave des devoirs et obligations du mariage sont imputables à l'un des époux
- La mineure (qui est alors ici la conclusion du syllogisme précédent) : M. X n'a pas respecté ses devoirs découlant du mariage (infidélité)
- La conclusion : Mme X peut demander un divorce pour faute

EXAMPLE 2 du syllogisme (droit constitutionnel) :

- La majeure : l'article 8 de la Constitution prévoit que le président de la République met fin aux fonctions du Premier ministre sur présentation par celui-ci de la démission du Gouvernement.
- La mineure : Le président de la République a renvoyé son Premier ministre qui ne souhaitait pas démissionner
- La conclusion : le président de la République a violé la Constitution

Cet exemple de syllogisme est intéressant car il montre la complexité de l'interprétation en droit. Les prémisses sont justes mais la conclusion qui est en principe juste est en réalité plus complexe car la règle juridique n'implique pas seulement le texte de loi mais aussi, la jurisprudence, voir, et c'est particulièrement vrai en droit constitutionnel, la pratique ou la coutume constitutionnelle. Ainsi, la pratique constitutionnelle veut que le premier Ministre puisse en réalité être démis de ses fonctions de manière informelle par le président de la République. Ce point est soumis à la discussion et il impliquera alors aussi

un raisonnement dialectique qui permettra de déterminer la majeure du syllogisme (règle de droit). Par ailleurs, le raisonnement juridique implique aussi de toujours se demander les conséquences d'un acte. En effet, si le Président a effectivement violé la Constitution, si l'on s'en tient à une interprétation littérale de la Constitution, il faut souligner qu'il n'existe en réalité aucun moyen de le sanctionner. Ce point, fait partie d'un raisonnement dialectique qui devra être considéré pour bien déterminer la règle juridique applicable.

Cet exemple montre ainsi à la fois le croisement des raisonnements analytique et dialectique ainsi que la complexité des problématiques juridiques qui ne se réduisent pas toujours à un syllogisme « facile » et « évident ». Si c'était le cas, il y aurait alors peu de procès.

Il faut dans tous les cas toujours partir de la règle de droit telle qu'elle est rédigée (texte de droit : la loi, le règlement, etc.) mais il ne faut pas s'arrêter là. Il faut ainsi s'intéresser à la jurisprudence de la Cour de Cassation, du Conseil d'Etat, du Conseil Constitutionnel ainsi que des cours inférieures pour comprendre comment ces derniers ont interprété la règle de droit qui nous intéresse. Attention, la jurisprudence n'a pas la même force obligatoire que le texte de droit mais elle devra nécessairement être prise en compte. De la même façon, les arguments de la doctrine apportent des éléments de compréhension essentiels. A vous ensuite, d'argumenter dans le même sens ou dans le sens contraire de l'interprétation d'un texte juridique par une cour de justice ou un article de doctrine. Ce dernier point sera particulièrement important dans le cadre du commentaire d'arrêt.

Il n'y a ainsi pas de vérité en droit mais des arguments juridiques qui permettent de s'approcher de cette vérité dans toutefois l'atteindre. Si votre raisonnement juridique est juste, nous ne pourrons pas vous reprocher votre conclusion, même si nous ne sommes pas d'accord avec vous.

□ *Il y a différents types d'arguments dont les principaux en droit sont :*

- l'argument par analogie : il s'agit d'étendre à un cas non prévu par la loi, l'application d'une loi car il y a dans les deux cas, les mêmes raisons d'adopter des solutions identiques/ déduire d'une ressemblance de situations, une ressemblance dans les règles de droit à appliquer.

- l'argument *a fortiori* : il conduit à appliquer les solutions que la loi impose dans un cas qu'elle envisage expressément à un autre cas qu'elle ne mentionne pas mais pour lesquels les motifs de la loi sont encore plus évident / utiliser une proposition pour un objet autre que le sien car la raison qui la justifie si applique encore mieux. Par exemple, si la loi sanctionne une faute légère, a fortiori, elle sanctionnera une faute plus lourde.

- l'argument *a contrario* : application d'une règle inverse de celle qui est expressément prévue lorsque les conditions exposées par la règle de droit ne sont pas remplies. C'est un mécanisme de type : tout ce qui n'est pas interdit, est permis. Il aboutit à restreindre la portée de la règle au seul cas envisagé par la loi / déduire d'une opposition d'hypothèse, une opposition de conséquences : la condition à laquelle l'application d'une règle est soumise n'est pas remplie, donc la règle n'est pas applicable.

ATTENTION : Le terme « *a contrario* » n'est pas synonyme d' « *au contraire* » : le premier implique en droit une déduction puisque vous effectuez une conclusion déduite d'un ou plusieurs éléments. Par exemple, vous pouvez dire : « La constitution dispose que le Premier ministre peut intervenir dans les domaines déterminés par l'article 37 de la Constitution. A contrario, il ne peut pas intervenir dans d'autres domaines ». Le terme « *au contraire* » est simplement utilisé pour opposer une idée, et elle n'implique pas nécessairement une argumentation ou une déduction. Attention de bien utiliser le terme « *a contrario* » dans cette logique. Il est par exemple faux de dire : l'article 37 organise le domaine du règlement. A contrario, l'article 34 organise le domaine de la loi car la deuxième hypothèse n'est pas déduite de la première. Vous pouvez dans ce cas utiliser « *au contraire* » ou « *tandis que* ».

Il en va de même pour les autres termes : ce ne sont pas de simples connecteurs logiques mais la mise en œuvre d'une argumentation et souvent d'une déduction issue d'une première hypothèse.

POINTS IMPORTANTS :

- *Il existe de nombreux autres arguments utilisés en droit* : psychologique (raison d'être de la loi), télologique (se référer au but que l'on recherche/ but poursuivi par la loi), argument historique (apport du droit antérieur), argument d'autorité (force obligatoire de la loi), argument de cohérence (le législateur agit de manière raisonnable et cohérente), etc.
- *L'interprétation est essentielle en droit*. L'ensemble de ces arguments ne sont pas exclusifs dans le sens où il pourra s'agir d'un choix du juge de favoriser un argument plutôt

qu'un autre avec comme conséquence une conclusion juridique différente. Il y a ainsi plusieurs arguments possibles, plusieurs raisonnements possibles qui amèneront à des interprétations contradictoires d'une même règle de droit sans que l'une ou l'autre ne soit nécessairement fausse. Il existe plusieurs méthodes d'interprétation en droit qui relève alors souvent d'une « politique judiciaire » c'est-à-dire d'un choix du juge de favoriser un type d'argumentation plutôt qu'un autre. L'essentiel étant que le raisonnement juridique se tienne.

METHODOLOGIE

La fiche d'arrêt et le commentaire d'arrêt Droit administratif

- Objectifs du commentaire d'arrêt
- La construction des décisions du juge administratif
- Recherche d'une décision du juge administratif sur internet
- Le travail préliminaire
- Forme du plan
- Conseils généraux

→ *Objectifs du commentaire d'arrêt :*

- Il s'agit d'une analyse juridique, structurée et critique d'une décision de justice : l'objectif de l'exercice est de comprendre le contenu d'une décision de justice, d'en analyser le sens et d'en apprécier la portée sur un plan critique
- Il ne doit pas être un prétexte pour réciter le cours sans prendre en compte la décision qui fait l'objet du commentaire
- Il ne s'agit pas d'une dissertation ayant pour thème la question que pose l'arrêt : le commentaire d'arrêt n'est pas un exercice théorique
- Il ne s'agit pas de faire un descriptif pur et simple de l'arrêt : ce n'est pas de la paraphrase mais bien une analyse de l'arrêt qui suppose de mobiliser vos connaissances sur le sujet afin de comprendre et d'évaluer l'arrêt et sa portée
- Le commentaire d'arrêt porte principalement sur les motifs de l'arrêt et non sur le dispositif : on s'intéresse avant tout aux questions de droit que le juge aborde pour résoudre le litige et à son raisonnement juridique, et non à la solution retenue pour une partie spécifique
- Le commentaire d'arrêt permet ainsi d'apprécier la solution donnée par un juge : il vise à évaluer le raisonnement du juge (correct ?), son interprétation des règles juridiques (nouvelle ? originale ? pertinente ? autres règles écartées qui étaient aussi pertinentes ?) et sa solution (satisfait au bon sens et contribue au sentiment de

justice ? fera-t-elle jurisprudence ? contribue-t-elle à l'évolution du droit, intérêt de la solution ?)

→ ***La construction des décisions du juge administratif***

Les décisions de la juridiction administrative se composent :

- ***Des visas*** (« Vu... ») : Il s'agit des visas de conclusions des parties c'est-à-dire un rappel des prétentions, des demandes des parties à l'affaire et des visas de droit qui sont des références aux textes qui fondent d'une part la compétence de la juridiction et d'autre part la solution retenue par le juge.
- ***Des motifs*** (« Considérant que... ») : C'est la partie centrale et quantitativement la plus importante de la décision. Elle énonce le raisonnement suivi par le juge (pourquoi et comment il répond aux demandes des parties), explique et justifie la solution du litige.
- ***Du dispositif*** (« Décide... ») : C'est la conclusion de la décision et l'annonce de la solution retenue par le juge

EXEMPLE : l'arrêt Nicolo du Conseil d'Etat du 20 octobre 1989

Conseil d'Etat

N° 108243

ECLI:FR:CEASS:1989:108243.19891020

Publié au recueil Lebon

Assemblée

M. Long, pdt., président

M. de Montgolfier, rapporteur

M. Frydman, commissaire du gouvernement

S.C.P. de Chaisemartin, av., avocats

Lecture du vendredi 20 octobre 1989

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Vu la requête, enregistrée le 27 juin 1989 au secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat,

présentée par M. Raoul Georges Nicolo, demeurant ..., et tendant à l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées le 18 juin 1989 en vue de l'élection des représentants au Parlement européen,

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu la Constitution, notamment son article 55 ;

Vu le Traité en date du 25 mars 1957, instituant la communauté économique européenne ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 ;

Vu le code électoral ;

Vu l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945, le décret n° 53-934 du 30 septembre 1953 et la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 ;

Après avoir entendu :

- le rapport de M. de Montgolfier, Auditeur,
- les observations de la S.C.P. de Chaisemartin, avocat de M. Hervé de Charette,
- les conclusions de M. Frydman, Commissaire du gouvernement ;

Sur les conclusions de la requête de M. Nicolo :

Considérant qu'aux termes de l'article 4 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes le territoire de la République forme une circonscription unique pour l'élection des représentants français au Parlement européen ; qu'en vertu de cette disposition législative, combinée avec celles des articles 2 et 72 de la Constitution du 4 octobre 1958, desquelles il résulte que les départements et territoires d'outre-mer font partie intégrante de la République française, lesdits départements et territoires sont nécessairement inclus dans la circonscription unique à l'intérieur de laquelle il est procédé à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Considérant qu'aux termes de l'article 227-1 du traité en date du 25 mars 1957 instituant la Communauté Economique Européenne : Le présent traité s'applique ... à la République française ; que les règles ci-dessus rappelées, définies par la loi du 7 juillet 1977, ne sont pas incompatibles avec les stipulations claires de l'article 227-1 précité du traité de Rome ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que les personnes ayant, en vertu des dispositions du chapitre 1er du titre 1er du livre 1er du code électoral, la qualité d'électeur dans les départements et territoires d'outre-mer ont aussi cette qualité pour l'élection des représentants au Parlement européen ; qu'elles sont également éligibles, en vertu des dispositions de l'article L.O. 127 du code électoral, rendu applicable à l'élection au Parlement européen par l'article 5 de la loi susvisée du 7 juillet 1977 ; que, par suite, M. Nicolo n'est fondé à soutenir ni que la

participation des citoyens français des départements et territoires d'outre-mer à l'élection des représentants au Parlement européen, ni que la présence de certains d'entre-eux sur des listes de candidats auraient vicié ladite élection ; que, dès lors, sa requête doit être rejetée ; Sur les conclusions du ministre des départements et territoires d'outre-mer tendant à ce que le Conseil d'Etat inflige une amende pour recours abusif à M. Nicolo :

Considérant que des conclusions ayant un tel objet ne sont pas recevables ;

DECIDE :

Article 1er : La requête de M. Nicolo et les conclusions du ministre des départements et des territoires d'outre-mer tendant à ce qu'une amende pour recours abusif lui soit infligée sont rejetées.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à M. Nicolo, à M. de Charette, mandataire de la liste l'Union U.D.F.-R.P.R., aux mandataires de la liste de rassemblement présentée par le Parti Communiste Français, de la liste du Centre pour l'Europe, de la liste Majorité de Progrès pour l'Europe, de la liste Les Verts Europe-Ecologie et de la liste Europe et Patrie et au ministre de l'intérieur.

- **En bleu clair** : les visas de conclusions des parties
- En bleu foncé : les visas de droit
- **En rouge** : les motifs
- **En vert** : le dispositif
- **Les passages surlignés** montrent les formulations-types que vous trouverez dans toutes les décisions du juge administratif

Vous devez bien assimiler cette structure car vous la retrouverez dans toutes les décisions du juge administratif. Elle vous donnera des indications sur la nature et le thème d'un arrêt et elle vous aidera à comprendre la structure d'une décision et la structure du raisonnement du juge.

→ **Recherche d'une décision administrative sur internet** :

Vous trouverez les décisions de la justice administrative sur le site internet du Conseil d'Etat (<http://www.conseil-etat.fr/>).

En haut à gauche, vous pouvez cliquer sur recherche jurisprudentielle OU allez directement à l'adresse suivante :

<http://www.conseil-etat.fr/Decisions-Avis-Publications/Decisions/ArianeWeb>

Vous pouvez ensuite faire une recherche simple ou avancée suivant les données dont vous disposez. Le nom de la décision, la juridiction et la date suffisent généralement. Commencez généralement avec le nom de la décision et sélectionnez une juridiction (Conseil d'Etat, Cour administrative d'appel, etc.). Affinez votre recherche si vous ne trouvez pas la décision que vous cherchez. Il faut toujours bien vérifier la date de la décision pour être sûr que vous ne vous trompez pas.

Vous pouvez aussi faire une recherche plus générale sur la page d'accueil du Conseil d'Etat en écrivant le nom d'une décision ou un thème dans la case « Recherche » en haut à gauche (à côté de recherche jurisprudentielle). Vous aurez ainsi accès aux décisions et éventuellement à d'autres documents qui pourront être relatifs à votre décision ou au thème choisi. Attention toutefois, cette recherche est moins précise pour la recherche de décisions mais elle vous apportera d'autres documents qui pourront vous aider.

Vous pouvez enfin rechercher des décisions dans la base de données du site légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>. Dans tous les cas, ce site vous donnera de nombreuses informations ainsi que des liens vers d'autres sites internet.

→ *Le travail préliminaire du commentaire d'arrêt*

1) **ETAPE 1 : Lecture et compréhension de la décision**

- Prendre le temps de bien lire et de bien comprendre la décision
- Il est souvent nécessaire d'effectuer plusieurs lectures pour « s'imprégner » de la décision
- Notez tout de suite : la juridiction, la formation, la date
- Essayez de déterminer dès la première lecture le thème de la décision (police administrative, source du droit administratif, principes généraux du droit, etc.). Vous reviendrez sur ce point par la suite et il ne faut pas se limiter à ce premier thème délimité dès la lecture : d'autres thèmes pourront apparaître au fur et à mesure de l'analyse de la décision. A noter que les visas de droit (loi, règlement, jurisprudence,

traités internationaux, etc.) pourront vous donner des indications sur le thème de l'arrêt. De la même façon, la formation de la juridiction (section du contentieux, assemblée du contentieux) pourra être un indice d'un arrêt important, d'un arrêt de principe.

- Au cours des lectures de l'arrêt, vous pouvez matérialiser au crayon les différentes parties : souligner les mots clés comme « vu » ou « considérant » et découper l'arrêt au regard des différents « considérants » : rappel des faits, prétentions des parties, analyse du problème 1 (nommer la nature du problème), analyse du problème 2 (idem), etc. Cette étape vous permettra de mettre en avant la structure de l'arrêt et du raisonnement du juge.
- Vous devriez pouvoir, au moment de la lecture, dégager le considérant de principe. Ce considérant sera au cœur de votre commentaire. Si ce n'est pas le cas, celui-ci apparaîtra au moment de l'élaboration de la fiche d'arrêt.

2) ETAPE 2 : Elaboration d'une fiche d'arrêt

- Il s'agit d'un préalable indispensable pour bien comprendre une décision. Elle permet de s'assurer qu'un élément d'une décision n'a pas été oublié, négligé ou sous-estimé. Elle dessine aussi la trame de l'introduction du commentaire.
- Elle se compose de 5 éléments :
 - 1) Faits : rappel chronologique des faits significatifs nécessaires à la compréhension de la décision (date/événements). N'hésitez pas à faire un schéma au brouillon pour bien comprendre l'ordre des faits
 - 2) Procédure : reconstitution chronologique de l'ensemble de la procédure qui a conduit à la décision que vous commentez : identification des demandeurs et défendeurs à chaque degré de juridiction, type de recours, juridictions, prétentions et moyens des parties en première instance, en appel et en cassation et motifs et solution à chaque degré de juridiction (confirme/infirme)
Vous pouvez aussi, s'ils apparaissent dans la décision, noter les arguments de chacune des parties.
 - 3) Identification du ou des problème(s) de droit : les différentes questions juridiques posées au juge par le litige qui lui est soumis. Il s'agit des problèmes juridiques qu'il doit résoudre pour répondre aux parties. La lecture du dispositif pourra aider à bien cerner le problème de droit mais elle n'est jamais suffisante.

- 4) Solution et motivation de la décision : motifs et solution retenue par le juge
- 5) Portée de la décision : intérêt et conséquences de la décision, problématique plus générale/théorique que pose l'arrêt

3) **ETAPE 3 : Le travail d'approfondissement**

- l'élaboration de la fiche d'arrêt devrait permettre de faire ressortir les grands axes et les grandes problématiques que pose la décision que vous commentez
 - il faudra ainsi réfléchir à l'ensemble de vos connaissances qui sont liées au thème et aux problèmes de droit dégagés au cours des étapes 1 et 2 : il s'agit de regrouper toutes les connaissances acquises en cours ou par la lecture de manuels, d'articles, de jurisprudence ou encore issues de votre connaissance personnelle. Il pourra s'agir de jurisprudence, de notions fondamentales, de problématiques analysées en cours, etc.
 - Ces informations/connaissances permettront de mieux comprendre la décision et elles sont nécessaires à l'analyse de la décision. Elles permettront de mieux appréhender le problème de droit, le raisonnement du juge, sa conclusion, le contexte de la décision, etc.
 - Réfléchissez de nouveau à la portée de l'arrêt, à son intérêt et son apport au regard cette fois de vos connaissances. Les motifs de l'arrêt, et non le dispositif, vous aideront à déterminer la portée de l'arrêt
 - Rassembler ensuite vos idées et arguments qui permettent de critiquer juridiquement (positivement et/ou négativement) et de commenter la décision
 - Prenez votre temps pour effectuer cette étape car vos connaissances peuvent revenir progressivement

4) **ETAPE 4 : Elaboration d'un plan**

- Le plan est structuré autour de la ou les question(s) de droit soulevée(s) par l'arrêt. Il s'agira d'un plan en 2 parties/ 2 sous-parties
 - Le plan doit clairement répondre à votre problématique
 - S'il y a une seule question de droit, le plan s'articulera autour d'elle et il pourra s'agir d'un plan de type : principe/application à l'espèce dans lequel la question de droit sera abordée dans ses différentes dimensions. Il pourra alors s'agir d'une scission du problème de droit en plusieurs éléments.
 - S'il y a plusieurs questions de droit, il faut structurer son plan autour des grandes catégories que le juge a tranché comme par exemple : compétence/fond ;

recevabilité/fond ; légalité externe/légalité interne ; responsabilité pour faute/sans faute ; etc.

- D'autres plan types seront les suivants : Notion/Régime ; Conditions/Effets ; Domaine/Portée ; Principe/Exception ; Ressemblances/Différences ; Avantages/Inconvénients, etc.

Ces plans types n'ont rien de systématique et ils dépendront évidemment de l'arrêt commenté. Ils ne sont pas obligatoires et certainement pas à privilégier. Au contraire, faites plutôt appel à votre logique et votre raisonnement pour déterminer un plan au regard du problème de droit tel que vous l'avez déterminé. Recourir à un plan-type par défaut risque de faire apparaître des incohérences dans votre rédaction et un manque de réflexion personnelle (au prix d'un raisonnement limité).

- une fois le plan établi, vous devez classer, au sein du plan l'ensemble de vos connaissances et les passages pertinents de l'arrêt commenté que vous citerez dans vos sous-parties (plan détaillé)

- vérifiez bien que votre plan répond à la ou aux questions de droit.

5) ETAPE 5 : Rédaction

Il est conseillé de rédiger votre introduction au brouillon car il s'agit d'un élément important de votre devoir. Ensuite, vous devez rédiger l'ensemble de votre commentaire

→ ***Forme du plan***

Introduction qui comprend plusieurs éléments (ne pas écrire introduction dans votre devoir) :

- une phrase d'attaque/ accroche qui permet de situer l'arrêt (champ du droit administratif, actualité du contentieux). Elle peut comprendre plusieurs phrases pour bien rattacher la phrase d'attaque à l'arrêt commenté. Il pourra s'agir d'une citation littéraire ou juridique, d'un point d'actualité ou sociologique (statistiques relatives au sujet étudié, impact sur la société, etc.) ou encore d'une référence historique.

- le rappel des faits et de la procédure détaillés dans la fiche d'arrêt (s'il y a beaucoup d'éléments de fait ou de procédure, il faut seulement rappeler ceux qui servent à comprendre la décision et le raisonnement du juge)

- facultatif : un exposé rapide du contexte du litige (juridique, historique, politique...) s'il est maîtrisé

- l'énoncé du ou des problèmes de droit qui prennent rarement la forme interrogative
- l'exposé sommaire des réponses du juge à la ou aux question(s) retenue(s) et la solution donnée au litige
 - l'annonce de plan (en matérialisant (I) et (II) comme pour la dissertation)

I. Titre

Chapeau : annonce des deux sous-parties en matérialisant (A) et (B)

A. Titre

Petite phrase de transition entre le A et B

B. Titre

Transition entre la I et II

II. Titre

Chapeau : annonce des deux sous-parties en matérialisant (A) et (B)

A. Titre

Petite phrase de transition entre le A et B

B. Titre

La conclusion est facultative et dans tous les cas, elle est très courte : deux/trois phrases.

L'introduction doit faire environ 1/3 du devoir et chaque partie fera également 1/3 du devoir.

Le commentaire d'arrêt n'est pas très long, il fait environ 4 pages manuscrites.

→ ***Conseils généraux***

- Il est impératif de ne pas tomber dans les pièges de ce type d'exercice : paraphrase de la décision sans véritable commentaire/analyse OU à l'inverse, le prétexte à la dissertation en s'éloignant totalement, voir en oubliant, la décision.
- C'est un exercice critique : il ne s'agit pas d'une récitation des connaissances dépourvue de toute analyse critique
- Il y a deux types de décisions :

Parfois l'arrêt sera plutôt court et il sera concentré sur quelques « considérants » dans lesquels le juge expose son interprétation de la règle de droit et l'applique à l'espèce. La question de droit renvoie alors souvent à ces considérants et le commentaire d'arrêt s'articulera autour d'eux.

Parfois, la décision est plus longue, et le juge répond à de nombreux moyens sans que l'un d'entre eux ne ressortent particulièrement. Il faudra alors dégager les différentes questions de droit au regard de ces moyens et distinguer les principales. Le commentaire s'articulera alors autour de plusieurs questions de droit.

Attention, si la longueur peut-être un indicatif du type de décision, ce n'est pas toujours le cas et un arrêt court peut tout à fait poser plusieurs questions de droit tout comme un arrêt long peut tourner autour d'une seule question de droit.

- Attention aux hors sujet en général ou même uniquement dans un paragraphe : il sera toujours sanctionné
- Attention de toujours « coller » à l'arrêt : tous les paragraphes du devoir doivent être rédigés en ayant la décision en tête. Des références à la décision dans chacune de vos sous-parties, comme par exemple des références aux arguments des parties ou aux motifs et solution du juge, permettent d'éviter le hors-sujet ou le commentaire théorique.
- En droit administratif, il est essentiel de citer la jurisprudence pertinente à vos développements. Vos arguments doivent ainsi être appuyés par de la jurisprudence. Vous retrouverez cette jurisprudence dans vos cours.

METHODOLOGIE

La dissertation juridique

→ Objectifs de la dissertation juridique

→ Le travail préliminaire

→ Forme du plan

→ Conseils généraux

→ *Objectifs de la dissertation juridique :*

- utiliser ses connaissances en droit afin de raisonner et répondre à une problématique juridique
- il ne s'agit donc pas de réciter son cours mais bien de faire une démonstration avec une argumentation juridique
- il s'agit d'une analyse critique et structurée d'un sujet
- vous aurez ainsi un sujet à analyser pour lequel il faudra dégager une problématique juridique puis y répondre à travers l'élaboration d'un plan
- vous serez noté sur vos connaissances (nécessaires pour argumenter/ matière brute de l'argumentation) mais aussi et surtout sur votre compréhension du sujet, votre faculté d'analyse, sur votre capacité à raisonner/argumenter en droit, votre rigueur intellectuelle et juridique, et enfin sur votre aptitude à la synthèse : le FOND et la FORME sont tous les deux importants.

→ *Le travail préliminaire :*

- **ETAPE 1 : LIRE le SUJET**

- vous avez un sujet qui peut se présenter sous la forme d'une phrase, d'une citation, d'un thème, d'une question.
 - il faut d'abord découvrir le sujet sans *a priori*, sans y chercher ce que vous souhaitez y trouver.

- **ETAPE 2 : ANALYSE du SUJET**

- Il est important dans un premier temps de :
 - bien définir les termes du sujet : chaque mot et ensemble de mots/ définition simple ou multiple ?/ réfléchir au sens des notions
 - de délimiter et situer le sujet : dans le temps, l'espace, quelle matière, etc.
 - Posez-vous les questions : quand ? quoi ? où ?
 - s'interroger sur l'intérêt et l'actualité du sujet (au regard de vos connaissances)
 - De manière générale, il est important d'analyser la formulation du sujet (et/ou, forme interrogative/ affirmative, majuscule, etc.)
 - Cette étape est importante pour éviter le hors sujet.

EXEMPLE :

La responsabilité du président de la République sous la Vème République

La responsabilité du président de la République en France

Les réformes constitutionnelles relatives à la responsabilité pénale du président de la République

Ces trois sujets sont similaires. Pourtant, ils impliquent des problématiques juridiques, et donc des plans très différents.

La première étape telle que décrite ci-dessus permet de bien délimiter les sujets et éviter le hors sujet :

- Ainsi, le premier sujet évoque la responsabilité du président de la République : en l'absence de précision, il s'agit de la responsabilité politique et pénale telle qu'elle est organisée depuis 1958 (début de la Vème République). Ce sujet implique aussi l'évolution de cette responsabilité depuis 1958 avec les différentes révisions constitutionnelles. Il implique aussi une approche théorique au regard du droit constitutionnel et pratique au regard des questions qu'ont posé la responsabilité de certains présidents.
- Le deuxième sujet ne précise pas de période et invite à se poser la question des responsabilités politique et pénale sous les différentes constitution/République qu'à

connu la France.

- Enfin, le dernier sujet se concentre cette fois sur la responsabilité pénale du président de la République mais la problématique sera tournée uniquement sur les révisions constitutionnelles. Un tel sujet invite généralement à une problématique tournée sur le contenu des révisions et leur « application » et « efficacité » de type : En quoi les différentes réformes constitutionnelles ont fait évolué la responsabilité pénale du président de la République ? (cette problématique amène à un plan de type Théorie/ Pratique ou Droit/ Application). Il est aussi possible « d'orienter » la problématique en posant par exemple la problématique de cette manière : « Les différentes réformes constitutionnelles ont-elles permis d'accroître la responsabilité pénale du président de la République ?
- Lorsqu'il n'y a pas de période de temps précisé dans le sujet, les connaissances des étudiants et l'actualité du sujet devraient vous guider pour délimiter le sujet dans le temps.

POINTS IMPORTANTS :

Il n'y a pas de méthodologie parfaite qui s'applique de manière automatique et systématique. Il s'agit de lignes directrices pour vous aider à organiser votre travail et à rédiger. Il est ensuite important de faire appel à votre bon sens et à vos connaissances pour délimiter et comprendre le sujet.

▪ **ETAPE 3 : RASSEMBLER ses CONNAISSANCES sur le SUJET**

- écrire au brouillon toutes les idées qui vous viennent en tête et qui concernent le sujet : cours, règles de droit, décisions de justice, articles de doctrine, actualités, citations, faits historiques, etc.
- dans un premier temps, il ne faut pas trier, ni organiser ses connaissances : écrire tout ce qui vous vient à l'esprit sans réfléchir à la problématique ou à l'organisation de votre plan.

▪ **ETAPE 4 : REFLECHIR à la PROBLEMATIQUE**

- au regard des étapes précédentes vous devriez pouvoir dégager une problématique. Il y a souvent plusieurs problématiques et/ou plusieurs orientations pour un sujet, ce sera à vous de décider laquelle prendre.

- la problématique se dégage ainsi au regard de vos connaissances et de votre analyse du sujet.
- la problématique doit être formulée sous forme interrogative et elle se retrouvera dans l'introduction

- ETAPE 5 : ELABORER UN PLAN et TRIER vos IDEES**

- une fois la problématique posée, vous devez élaborer un plan. Celui-ci devrait se dégager facilement au regard de vos connaissances, de votre analyse et réflexion du sujet ainsi que de votre problématique. Vous pouvez généralement dégager deux idées ou thème principaux au regard des connaissances que vous avez rassemblé (étape 3)
 - le plan vient répondre à la problématique et se présente sous la forme 2 parties/ 2 sous-parties (voir ci-dessous). Il faut ainsi dégager les deux parties et deux sous-parties et envisager des titres (ou idées générales, les titres pourront être précisés juste avant la rédaction)
 - une fois le plan déterminé, il s'agit simplement de faire un plan détaillé avant la rédaction afin de réunir au sein de vos parties/sous-parties, les idées et connaissances dégagées à l'étape 3.
 - ce n'est pas nécessaire d'utiliser tout ce que vous avez écrit lors de l'étape 3 : il faut toujours se demander si l'idée/l'argument présente un intérêt pour répondre à la problématique : sinon hors sujet
 - il faut distinguer les idées/informations essentielles, marginales et hors sujet
 - Lors de cet étape, il faut ainsi classer vos idées et les mettre en ordre au regard de votre plan

POINTS IMPORTANTS

- Le hors sujet ne sera jamais valorisée : même si la connaissance est juste, si elle n'est pas pertinente, vous serez sanctionnée.
- Vos parties doivent être équilibrées, même dans votre plan détaillé : si vous avez $\frac{3}{4}$ points/idées dans 3 de vos sous-parties et seulement 1 idée/argument dans 1 sous-partie, il y a un risque que vos parties/ sous-parties soient déséquilibrés et il faut alors repenser le plan avant la rédaction (à moins que la seule idée soit très importante et longue mais c'est rare)

- Attention aussi aux répétitions : si la même idée se répète dans plusieurs sous-parties, il y a des chances qu'il s'agisse d'un mauvais plan
- Attention aussi à la cohérence : si une idée est développée dans le II A (partie 2, sous partie 1) alors qu'elle est nécessaire pour comprendre ou analyser les idées dans le I B (partie 1, sous-partie 2), il faut revoir la logique de votre plan : il doit toujours y avoir un fil conducteur dans votre plan. Il faut être logique : ne commencez pas par une idée dans votre I B si pour expliquer votre argument, il faut des éléments qui seront détaillés dans le II A.

Il existe de nombreux plans et l'orientation prise par la démonstration de l'auteur pourra influencer la construction du plan. Il existe des plans types qui dépendront toutefois du sujet : Notion/ Régime juridique ; Conditions/Effets ; Avantages/ Inconvénients ; Avant/Après ; Ressemblances/Différences ; Certaines problématiques peuvent se prêter à un plan sous forme de thèse/ antithèse : Oui/Non ; Non/Oui, voir éventuellement à un plan de type Oui/Oui ou Non/Non

- **ETAPE 7 : REDIGER L'INTRODUCTION au BROUILLON**
 - L'introduction est la partie la plus importante de la dissertation, il est nécessaire de la soigner et c'est pour cette raison qu'il est conseillé de la rédiger entièrement au brouillon
 - L'introduction est souvent représentative de la suite de la dissertation : une mauvaise introduction laisse souvent présager une mauvaise dissertation
- **ETAPE 8 : REDIGER AU PROPRE l'introduction, le plan et la conclusion**

→ *La forme de la dissertation juridique*

INTRODUCTION

- 1. Phrase d'accroche
 - 2. Définir les termes du sujet, situer le sujet, délimiter le sujet, décrire le contexte et l'intérêt du sujet ainsi que les aspects historiques, le cadre juridique et l'angle d'approche. S'il y a plusieurs approches ou interprétations pour l'un de ces points, il est nécessaire de justifier si vous n'en choisissez qu'une.
- Cette partie est essentielle et elle doit mener à la problématique. Si l'on suggère

généralement de choisir l'ordre : définition, délimitation (temps, espace, etc.), intérêt du sujet et angle d'approche, ce qui important ici c'est de bien situer le sujet et d'expliquer comment vous en êtes arrivé à votre problématique. Il est essentiel qu'il y ait un fil conducteur, peu importe l'ordre de présentation de ces différents points. Il n'y pas d'application mécanique de la méthodologie pour l'introduction.

- 3. Problématique
- 4. Annonce de plan des deux parties

POINTS IMPORTANTS :

- Pour chacun de ces 4 éléments, il faut aller à la ligne et mettre un alinéa pour bien aérer votre introduction. Pour le point 2 qui comporte plusieurs éléments, il est aussi possible d'aller à la ligne et de faire un alinéa.
- La problématique doit prendre la forme interrogative.
- Dans l'annonce du plan des deux parties, il est nécessaire de matérialiser après l'annonce de la première puis de la seconde partie : (I) et (II) entre parenthèse. Exemple d'annonce de plan : Les révisions constitutionnelles qui ont eu lieu depuis 1958 montrent un accroissement de la responsabilité pénale du président de la République (I). Ces réformes semblent toutefois insuffisantes de telle sorte que la responsabilité pénale du président de la République demeure limitée(II).
- Pour l'annonce de plan, évitez la forme : dans un premier temps/ dans un second qui alourdit inutilement le style.

I. TITRE

CHAPEAU : annonce des sous-parties sous le même format que l'annonce de plan dans l'introduction avec cette fois : (A) et (B). Le chapeau doit être matérialisé en sautant une ligne par rapport au titre et en marquant un alinéa.

A. TITRE

Rédaction

Petite phrase de transition à la fin de votre I A pour annoncer votre B. Elle doit être très courte et il n'est pas nécessaire de la matérialiser, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire de sauter une ligne + alinéa

A. TITRE

Rédaction

PHRASE DE TRANSITION entre la partie I et II : à matérialiser en sautant une ligne et en marquant un alinéa après la fin de la rédaction du IB. Elle doit conclure la première partie et introduire la deuxième partie.

II. TITRE

CHAPEAU : annonce des sous-parties sous le même format que l'annonce de plan dans l'introduction avec cette fois : (A) et (B). Le chapeau doit être matérialisé en sautant une ligne par rapport au titre et en marquant un alinéa.

A. TITRE

Rédaction

Petite phrase de transition à la fin de votre II A pour annoncer votre B. Elle doit être très courte et il n'est pas nécessaire de la matérialiser, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire de sauter une ligne + alinéa

A. TITRE

Rédaction

CONCLUSION : elle n'est pas obligatoire mais elle est conseillée : elle doit être très courte et reprendre vos idées principales et finir sur une ouverture

POINTS IMPORTANTS :

- Il ne faut pas matérialiser les mots « introduction » et « conclusion » (ne pas les écrire). Il faut seulement marquer un alinéa quand vous commencez l'introduction. Pour la conclusion, vous pouvez sauter une ou deux lignes et marquer un alinéa.
- Pour la quantité, en version manuscrite :
 - l'introduction doit faire une page et demi à deux pages
 - chaque sous-partie doit faire une quinzaine de lignes (IA/ IB/ IIA/IIB)

- la conclusion doit faire moins de 10 lignes.
- les chapeaux font 2/3 phrases
- la phrase de transition entre les 2 parties peut faire jusqu'à 4/5 phrases mais peut-être plus courte.
- Attention ce formalisme n'est pas là juste pour la forme : il permet de structurer votre raisonnement et d'assurer la cohérence et la logique de votre démonstration. Encore une fois, il ne s'agit pas de remplir chaque étape de la dissertation de manière mécanique mais la forme est un moyen d'organiser votre pensée. Il faut toujours s'assurer qu'il y ait un fil conducteur entre chacune de vos phrases de l'introduction à la conclusion.
- Il est très important de s'assurer de l'équilibre des parties : les deux parties doivent être égales en quantité de même que les quatre sous-parties
- Il est possible de faire un plan en 3 parties : attention toutefois, ce type de plan doit demeurer exceptionnel et il doit être clairement justifié par votre problématique et votre approche du sujet. Dans ce cas, il faudra justifier ce choix dans l'introduction. Attention, en cas de doute, il est nécessaire de faire un plan en 2 parties : un plan en 3 parties doit se « sentir », vous devez être sûr de votre choix car on pourra vous le reprocher.
- Dans le cas d'un plan en 3 parties, vous pouvez vous contenter de faire deux sous-parties pour chacune des 3 parties. Là encore, vos 3 parties doivent être équilibrées.

→ *Conseils généraux*

- Faites très attention à la cohérence et la logique de votre démonstration : il doit toujours y avoir un fil conducteur
- Attention à la rédaction. La clarté de l'expression écrite est essentielle sans quoi c'est la logique et la rigueur de votre raisonnement qui risquent d'être affaiblies : l'écriture n'est pas innée et rare sont les gens qui ont un don pour l'écriture. Cela s'apprend avec la pratique. Le plus important est de toujours penser au lecteur : il n'est pas évident de retranscrire sa pensée et le fil conducteur de votre propre raisonnement. Ce qui est évident dans votre tête ne l'est pas forcément pour quelqu'un d'autre. Il y a ainsi un véritable effort à faire pour s'assurer ce que vous écrivez sera facilement compréhensible par le lecteur.

- Il est plus facile de faire long que court et le droit favorise l'esprit de syntaxe : écrire peu implique de bien maîtriser son sujet et nécessite un véritable effort de syntaxe : faites toujours plus court que long.
- Attention aux phrases trop longues : 3/4 lignes manuscrites ou 2/3 lignes sur l'ordinateur grand maximum. Mieux vaut des phrases courtes que des phrases longues.
- N'utilisez pas un vocabulaire compliqué que vous ne maîtrisez pas toujours : phrases simples + mots simples. Le plus important étant d'être précis.
- Attention aux phrases toutes faites, « aux fausses évidences » ou au considérations « moralisantes » de type : la Constitution de la Vème République n'est pas démocratique, il est évident que le président de la République doit être responsable pénalement : ce n'est pas que vous ne pouvez pas exprimer ces idées, mais vous devez le faire avec des arguments juridiques et non pas des phrases « toutes faites »
- Il ne faut rien laisser au lecteur/correcteur : il ne supposera jamais que vous avez essayé de dire telle ou telle chose : vous devez tout dire clairement et explicitement.
- Pas de « je » mais « nous » avec parcimonie. Favoriser les phrases indirectes.
- Pour l'organisation de votre travail : c'est personnel mais je conseille : 1h15 pour la préparation au brouillon (plan détaillé et introduction rédigée), 1h15 pour la rédaction et ½ heure pour la relecture (fond et forme (syntaxe et orthographe)). Il est important de s'entraîner afin de respecter le temps de l'examen qui sera de 3 h.
- Pensez au fait qu'une personne qui ne connaît pas le sujet doit être capable de comprendre ce que vous dites et de quoi vous parlez.
- Enfin, il faut garder en tête que la dissertation est avant tout le fruit de votre propre réflexion : vous devez impérativement réfléchir par vous-même

→ Plan détaillé

Si vous devez faire un plan détaillé, vous devez alors rédiger l'introduction entièrement, rédiger les titres, les chapeaux, la phrase de transition et éventuellement la conclusion. Seul l'intérieur des sous-parties ne sera pas rédigé et pourra se présenter sous forme de tirets qui énumérera les idées principales développées dans chaque sous-partie.

Méthodologie du cas pratique

Droit administratif

Objectif de l'exercice :

Le cas pratique repose sur l'exposé d'une situation de faits et implique la recherche de règles applicables et des solutions au problème posé. Il consiste à proposer une réponse motivée en droit sur des faits présentés de manière brut. L'exercice de la qualification juridique de ces faits est donc central.

L'objectif du cas pratique n'est donc pas dire quelle sera la solution si l'affaire est portée devant un juge, il ne s'agit pas non plus de présenter les enjeux théoriques se rattachant à la question de droit soulevée par les faits en cause. Ces enjeux ne sont intéressants que dans la mesure où ils serviront la résolution du cas.

Travail préliminaire :

→ Lecture du sujet : effectuer plusieurs lectures

1. Lecture générale pour avoir une vue d'ensemble sans se concentrer sur un point particulier
2. Lecture chronologique pour identifier le déroulé des faits (peut faire l'objet d'une fiche distincte au brouillon)
3. Lecture distributive pour rattacher à chaque problème les éléments de faits afférents
4. Lecture sélective pour ne retenir que les éléments pertinents.

La résolution du cas pratique passe ensuite par la mise en œuvre d'un syllogisme : pour rappel, le syllogisme juridique de Platon se formule ainsi : « Tous les hommes sont mortels [majeure], je suis un homme [mineure], donc je suis mortel [conclusion] ».

→ Résumé et qualification juridique des faits (mineur du syllogisme)

Dans l'énoncé du cas pratique, les faits sont présentés de manière brute, il s'agit alors de qualifier juridiquement ces derniers. Cette qualification peut se réaliser en deux étapes :

1. Transcription des faits en termes juridiques : traduire en termes de droit les mots et concepts utilisés.
2. Détermination du problème juridique : la question de droit à laquelle il s'agit de répondre pour apporter une solution au cas pratique.

→ Identification des règles de droit applicable (majeur du syllogisme)

Le problème étant identifié juridiquement, il s'agit de présenter les règles de droit mobilisables pour répondre à celui-ci. La présentation des règles de droit mobilisables inclut plusieurs étapes :

1. Règles applicables
2. Conditions de mise en œuvre des règles et exceptions
3. Effets juridiques de ces règles
4. Jurisprudence/doctrine sur ces règles

→ Conclusion du syllogisme : Application des règles mobilisables au problème de droit.

Forme du plan :

La forme du plan que doit recevoir la résolution du cas pratique n'est pas aussi formelle que celle traditionnellement attendue dans le cadre d'un commentaire d'arrêt ou d'une dissertation. La forme doit servir le fond, i.e. l'objectif du plan est de restituer clairement le raisonnement suivi pour aboutir à la solution identifiée.

Par exemple, si le cas pratique comporte plusieurs questions, chacune peut faire l'objet d'une partie indépendante et l'introduction s'attachera à présenter les faits ayant engendré les différents litiges en cause.

Autres conseils :

- La motivation de la réponse lors de l'application des règles mobilisables au problème de droit est particulièrement importante. La conclusion du syllogisme ne peut tenir en une simple phrase !

Exemple de cas pratique :

Afin de mettre fin à l'exode de sa population, de pallier les fermetures successives des petits commerces, et de faire face, de surcroît, à de graves difficultés financières, la petite commune de Plaolet, en Bretagne, a décidé de se lancer dans une politique audacieuse de développement économique et de restructuration de ses services.

En ce sens, elle a mis en œuvre diverses actions.

En premier lieu, le conseil municipal souhaiterait la suppression de certains services publics afin d'effectuer des économies pour financer une nouvelle épicerie municipale. Il a, à cet égard, adopté une délibération le 7 avril 2017. Si la liste des services publics à supprimer n'y est pas encore vraiment arrêtée, les élus envisagent, dans cette délibération, de «s'attaquer»

à la piscine municipale, dont l'entretien est très coûteux et qui est peu fréquentée. Les parents des enfants scolarisés à l'école de Plaötet sont inquiets de les voir privés de cette activité périscolaire. Ils veulent d'ores et déjà contester la légalité de la délibération du 7 avril 2007. Vous leur indiquerez les différentes voies de droit envisageables et leurs chances de réussite.

En deuxième lieu, dans le cadre de la restructuration globale des services municipaux, le maire a procédé au changement d'affectation d'un certain nombre d'agents, en prenant soin de ne diminuer ni leur niveau de responsabilité, ni leur rémunération. Parmi eux, la secrétaire de la mairie, Madame Henri, a été contrainte de prendre les fonctions d'assistante juridique. Elle estime que cette mesure est, en réalité, motivée par le fait qu'elle se soit frontalement opposée à la délibération du 7 avril 2017, en qualité de présidente de l'association des parents d'élèves. Le maire lui a, en effet, explicitement signifié qu'il entendait lui faire payer sa trahison. Elle envisage de déposer un recours. Vous lui indiquerez comment procéder et les moyens de légalité à invoquer.

En troisième lieu, et enfin, le maire se rendant compte de l'hostilité grandissante contre les projets a fait part au conseil municipal de ses interrogations sur l'opportunité de revenir sur certains d'entre eux. Madame Henri, ayant eu vent de ses doutes, vous demande si le maire ne serait pas tenu d'abroger la décision dont elle a été l'objet.